

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2009

L'an deux mil neuf, le vingt deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRICON Daniel, maire.

Étaient présents :

M. BRICON, Maire

Mme VERLET, Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, Adjoints au Maire,
Mrs PERRICHOT, RUELLAND, BOUWHUIS, HENRY, GUERIN, PIEL et HAUPAS, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir : Mme GERNIGON pouvoir à M. BRICON
M. LARCHER pouvoir à M. PERRICHOT
M. DANION pouvoir à M. BOUWHUIS

M. Jean-Paul FUZIER a été nommé secrétaire de séance.

Des observations sont faites sur le compte rendu du Conseil Municipal :

-M. HENRY relève les différences entre le procès verbal soumis à signature, et l'affichage, d'où l'impression que les propos tenus lors des questions divers ne sont pas repris, et les confusions qui peuvent en découler.

M. le Maire rappelle qu'un règlement de Conseil Municipal est actuellement en cours d'élaboration et que ces points seront précisés dans son contenu.

Le secrétaire général précise que l'extrait affiché en mairie et dans les villages stipule que l'intégralité du compte rendu est consultable en mairie. A la demande générale, le compte rendu sera affiché dans son intégralité y compris les questions diverses

-M. PIEL exprime son mécontentement de ne pas avoir retrouvé son intervention relative au problème de connexion à internet dans les questions diverses, il ne signera pas le compte rendu.

Le procès verbal de la séance précédente est ensuite validé.

M. le Maire présente un point devant être ajouté à l'ordre du jour :

- Choix d'un élu référant pour le Centre Coordinateur Santé Sécurité (C.C.S.S.)

Assainissement collectif - Compte mémoire SAUR 2008

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte mémoire 2008 de la SAUR relatif aux prestations du service d'assainissement collectif.

Désignation des opérations	Nbre m3	Montant surtaxe	Option TVA
Abonnement		1 623,13	
m3 consommés	18 074	19 881,40	
communaux	660	726	
Sous Total des émissions	18 734	22 230,53	0
Abonnement		-9,70	
m3 consommés	-11	-11	
Total exercices antérieurs	-11	-20,70	0
Total des émissions Nbre branchement 162	18 723	22 209,83	0
Reprise des impayés antérieurs		3,05	
Valeur des impayés en cours		-235,7	
Créances irrécouvrables		-9,18	
Résultats généraux	18 723	21 968	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte mémoire 2008 de la SAUR relatif aux prestations du service d'assainissement collectif.

Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le nombre des abonnements domestique n'a pas évolué depuis 2007 : il est de 162

Les volumes facturés aux abonnés domestiques sont passés de 18 722 à 18 734

Le linéaire de canalisation en réseau séparatif est de 4,2 kms

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant en € par m3 est calculé par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

En 2008, elle était de 0,0320 et passe à 0,0680 en 2009

<u>EVOLUTION DU TARIF</u>	Désignation	1^{er} janv 2008	1^{er} janv 2009	Variation
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire m3	1 0,00	11,00	+ 10,00%
Part fixe		1,10	1,20	+ 9,09%
Part proportionnelle				
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,032	0,068	+ 112,50%

Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 est de 1,36€/ m3

<u>COMPOSANTE DE LA FACTURE</u>	1^{er} janv.2008	1^{er} janv.2009	Variation
Collectivité	142,00	155,00	+ 9,15%
Redevance de modernisation	3,84	8,16	+ 112,50%
Total	145,84	163,16	+ 11,88%

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Adhésion du S.I.E de Plélan le Grand au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) -Dissolution du S.I.E de Plélan le Grand - Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et approbation des statuts

Monsieur le Maire rappelle que fin 2009, le SIE (Syndicat Intercommunal d'Electricité) de Plélan le Grand sera dissous.

Il gère un contrat de maintenance d'éclairage public pour les communes adhérentes parmi lesquelles figure la commune de Paimpont. Avec la dissolution du SIE, les contrats de maintenance deviendront caducs.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007, a étendu les compétences du S.D.E. (Syndicat Départemental d'Electricité) au domaine « gaz », « éclairage » et « réseaux et infrastructures de

communications » pour les communes qui le souhaitent.

Le S.D.E exerce déjà la compétence « électricité » sur la commune, il doit être envisagé de lui transférer les compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement, la maintenance des installations d'éclairage à savoir :

- Visite annuelle d'entretien préventif
- Renouvellement périodique des sources lumineuses
- Dépannages et réparations
- Interventions de mise en sécurité
- Adaptation des heures de fonctionnement
- Surveillance et vérifications des installations
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers
- Rapport annuel d'exploitation
- Accès internet aux données alphanumériques et graphiques des installations
- Etablissement, mise à jour et diffusion de la cartographie de ces installations

Les installations d'éclairage restent propriété de la commune et sont à disposition du S.D.E.

Un recensement initial du parc des installations à entretenir sera établi par le SDE et soumis à l'approbation de la commune. Il pourra évoluer en fonction des rénovations et extension d'éclairage.

La contribution de la commune est fixée à 20,00 euros net par foyer lumineux. Ce montant base 2010 sera révisable selon les mêmes modalités que celles prévues dans le marché passé avec les entreprises. (178 points lumineux – Recensement SANTERNE 24/01/2008)

Pour rappel la participation du Syndicat Intercommunal de Plélan ont été de 720,50€ en 2007, 720,50€ en 2008 et 1405,90€ en 2009.

Le retrait du S.D.E. est fixé dans le projet de statut en ce qui concerne la compétence « Electricité ». Les autres modalités de retrait et de reprise de compétences non prévues aux statuts sont fixées par l'organe délibérant du syndicat.

Plusieurs membres de l'assemblée souhaite qu'il soit demandé un devis à l'entreprise PICARD afin d'avoir un comparatif des coûts, dans l'hypothèse où les prestations du syndicat ne s'avéraient pas satisfaisantes.

Il est également demandé que la durée de l'éclairage public soit augmentée jusqu'à une heure du matin pendant la saison estivale. La secrétaire générale prise que cette demande est à faire auprès de la Santerne, car le responsable des services techniques n'est plus en capacité de réaliser cette modification lui-même.

- 1) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions et 11 pour)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

-d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plélan le Grand au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
-de donner à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

- 2) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions et 13 pour) :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

-d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plélan le Grand et les modalités de liquidation du syndicat.
- de donner à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- 3) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions, 1 voix contre et 10 voix pour)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

-d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plélan le Grand
-d'approuver les statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35), tels qu'annexés à la présente délibération,
-de mettre à disposition du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées

Délimitation du périmètre des zones de développement éolien

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a statué à l'unanimité sur le transfert de compétence à la Communauté de communes de matière de « Promotion du développement des énergies renouvelables – Création de Zones de développement éolien ».

Lors du conseil communautaire du 06 juillet dernier, la création d'une zone de développement éolien a été validée et le périmètre proposé par le cabinet d'études accepté.

Monsieur le Maire donne également lecture de la note de présentation qui avait été remise aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur les 3 zones proposées, sachant que l'une d'elles se situe en partie sur la commune de Paimpont au lieu dit « La Lande de Launay »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- d'approuver la création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la communauté de communes de Brocéliande
- d'adopter le périmètre proposé
- d'autoriser M. le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande

Inscription de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire rappelle que des portions du circuit de grande randonnée et du circuit Equibreizh ne sont pas inscrites au P.D.I.R.R.

La commune est invitée à délibérer sur cette inscription, sachant que celle-ci a pour conséquences :

- l'engagement de la commune d'affecter les voies communales et chemins ruraux concernés, au passage des pédestres et des cavaliers, et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.
- la suppression d'un chemin inscrit devra obligatoirement faire l'objet d'un itinéraire de substitution, approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée, qui sera proposé au Conseil Général.

La commission tourisme et patrimoine a été destinataire le 24/04/2009 du courrier du Conseil Général et des plans qui y étaient joints. A l'invitation de Monsieur le Maire, M. NUGET précise que les sentiers concernés portent sur une zone de la forêt domaniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- la création de l'itinéraire (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- la modification de l'itinéraire (à usage pédestre et/ou équestre) inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage à obtenir toutes les conventions de passages privés.

Remplacement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du remplacement d'un ancien poteau incendie situé près de terrain de foot.

Le coût de cette dépense non prévue s'élève à 1 375,40 € TTC.
Elle sera payée en investissement opération 207 compte 21568

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remplacement d'un poteau incendie pour un montant de 1 375,40€ TTC

Cette dépense sera payée en investissement opération 207 compte 21568

Espace de l'Etang Bleu - D.M. n° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de réduire le titre de recette n°2 de l'entreprise Boscher.

Afin de réaliser les opérations comptables nécessaires à la mise en place de cette décision, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte	673	+3.500 €
Compte	6156	- 3.500 €

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Compte	673	+3.500 €
Compte	6156	- 3.500 €

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner qui a été transmise pour la parcelle AX 163, sise 31 rue du Général de Gaulle, actuellement propriété de Mme LEBRETON-GORTAIS Jacqueline, et dont la fille souhaite faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son droit de préemption urbain en vue de la vente prochaine.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain.

Validation d'un ratio complémentaire de personnel

Monsieur le Maire rappelle que conformément au statut de la fonction publique territoriale, il appartient à chaque conseil municipal de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus dans un grade.

Par délibération du 27/12/2007, le Conseil Municipal a fixé les ratios du grade de rédacteur de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « Promuspromouvable »
Rédacteur	Rédacteur principal	100%

Le passage du grade de rédacteur principal à celui de rédacteur chef a donc été omis.

Un agent communal a obtenu cet avancement au 1^{er} janvier 2009 suite à l'avis favorable émis par M. le Maire en décembre 2008

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 29 avril 2009

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le ratio complémentaire au taux suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « Promuspromouvable »
Rédacteur	Rédacteur principal	100%

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ajout d'un ratio de 100% pour le passage du grade de rédacteur principal à celui de rédacteur chef.

Transformation d'un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef et du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un rédacteur principal a obtenu un avancement au grade de rédacteur chef à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il convient donc de transformer son poste afin de pouvoir effectuer sa nomination, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de transformer un poste de rédacteur principal en poste de rédacteur chef à compter du 1^{er} janvier 2009
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Remplacement de deux agents aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle que la commission de finance du 10 juillet dernier, avait décidé de proposer le remplacement des agents suivants :

- 1 agent de maîtrise principal
à remplacer au 1^{er} janvier 2010 par un contrôleur de travail ou un agent de maîtrise
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
à remplacer en 2009 dès que possible par un adjoint technique 2^{ème} ou 1^{er} classe « bâtiment »

En fonction des candidatures qui seront retenues, il conviendra :

- de créer un poste de contrôleur de travaux ou d'agent de maîtrise, à la place d'un poste d'agent de maîtrise principal
- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à la place d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe

Il présente ensuite les fiches de poste établie pour ces postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces remplacements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de lancer uniquement l'offre de candidature pour un poste de contrôleur de travaux ou d'agent de maîtrise, la création de poste éventuellement nécessaire sera faite en fonction de la candidature retenue.
- de préciser, suite à l'intervention de M.FUZIER, que l'offre de candidature pour un poste d'adjoint technique sera étudiée après présentation des actions à engager pour la maîtrise des dépenses du budget de fonctionnement et lors de la présentation de l'étude prospective financière.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

que l'épareuse soit impérativement utilisée par les deux agents affectés aux espaces verts

- dès la fin du mois de septembre.

Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'un véhicule pour les services techniques a été fait dernièrement par plusieurs membres du conseil municipal qui se sont déplacés au garage PAYOUX de Ploërmel.

Il s'agit d'un Peugeot Partner 170c 1.9 diesel au prix de 4 800 euros TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité (3 contre et 12 pour) l'acquisition d'un Peugeot Partner 170c 1.9 diesel pour les services techniques, pour un montant de 4 800€ ttc.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Centre Coordination Protection Santé

Monsieur le Maire expose qu'un Centre Coordination Protection Santé va être mis en place à Bréal sous Montfort. Il doit être désigné un élu référant et un administratif référant.

M. PERRICHOT signale qu'il aurait souhaité remplir ce rôle, mais ses missions en qualité de pompiers ne le lui permettront pas. Il propose toutefois son aide en cas de besoin, et participera probablement à la réunion prévue le 02 septembre prochain à Bréal sous Montfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Elu référant : Mme VERLET Marie-Claire - Adjointe au Maire
- Administratif référant : Mme MATUSZAK Annie - Secrétaire générale

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Questions diverses

M. RUELLAND remercie M. le Maire pour son intervention qui a permis la suppression d'une haie de lauriers particulièrement dangereuse au lieu dit

Il signale ensuite la dangerosité de autres secteurs routiers au lieu dit « chemin rural de la pelleterie » et « les rues coudées ».

Il demande également quelle réponse va être faite aux jeunes agriculteurs pour leur demande de tarif réduit de location de l'espace de l'étang bleu, et souhaite qu'un courrier soit adressé, et précise que 50% du profit de cette manifestation sera reversé au profit du théléton.

M. le Maire rappelle que les tarifs de cette salle seront revus prochainement, et qu'il ne peut pas être donné un avis favorable à cette demande pour le moment et propose son examen lors d'une prochaine commission de fiance

M. RUELLAND aborde ensuite le problème des transports scolaires pour lequel le Conseil Général semble se désengager. Il déplore que des enfants soient obligés de faire de longues distances en bordure de nationale, et considère que cela est plus dangereux que des arrêts de car sur des routes communales. A la demande générale, un courrier de protestation devra être envoyé au Conseil Général.

Suite au dysfonctionnement des services de Ouest France lors de la demande de parue relative au décès du père de M. LARCHER, M. le Maire fait part qu'un courrier de réclamation sera adressé à ce journal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures 45.

